



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, mardi 23 mai 2023

Quel avenir pour la mer et le littoral de Guyane ? Consultation du public sur le projet de document stratégique de bassin maritime

Le Conseil maritime ultramarin de Guyane élabore actuellement le **d**ocument stratégique de bassin maritime (DSBM). Ce document définit les orientations socio-économiques et environnementales pour la mer et le littoral, pour les 6 années à venir.

Transport maritime, protection de l'environnement marin, gestion de trait de côte, plaisance, loisirs nautique, pêche... Quel avenir voulons-nous pour notre territoire ? Le public est invité à s'exprimer sur ce projet du 26 mai au 26 juillet inclus.

Le dossier complet est soumis à l'avis du public et des instances concernées, avant d'être transmis aux ministères. L'approbation finale du document est prévue au dernier trimestre 2023.

Ce dernier est disponible en ligne, accompagné d'un questionnaire sur le site Expertises-territoires <https://jeparticipe.expertises-territoires.fr/> (accueil > démarches participatives > document stratégique de bassin maritime de Guyane), ainsi que sur le site de la préfecture de la Guyane – www.guyane.gouv.fr (accueil > publications > consultations publiques).

Un jeu-concours sera également proposé pour recueillir l'avis du public sur les grandes orientations du document.

Qu'est-ce que le Conseil maritime ultramarin ?

Le conseil maritime ultra-marin (CMU) est une instance de gouvernance qui a pour mission de définir une stratégie maritime pour la Guyane et émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de la mer et du littoral à l'échelle de la région, comprenant les eaux sous souveraineté ou juridiction françaises.

En Guyane, le CMU a été créé en 2015. Sa composition a été renouvelée par arrêté en 2020.

Présidé par le préfet de Guyane, il est composé 42 membres, répartis en 6 collèges :

- Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics,
- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Collège des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral,
- Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral,
- Collège des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer ou du littoral,

- Collège des personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique.

Son secrétariat est assuré par la direction générale des territoires et de la mer.

Pour l'élaboration du DSBM, le CMU se repose sur une commission dédiée, qui rassemble les membres des collèges de l'État et des collectivités.

Qu'est-ce que le document stratégique de bassin maritime ?

Le document stratégique de bassin maritime (DSBM) est la déclinaison sur le bassin Guyane de la stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML), adoptée par la France en 2017. Il en précise et complète les orientations au regard de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques propres.

Il comprend un volet stratégique (état des lieux et objectifs socio-économiques et environnementaux à atteindre) et un volet opérationnel (plan d'actions). Une carte des vocations indique la répartition dans l'espace maritime de ces objectifs.

Le projet est accompagné d'une synthèse et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le travail du CMU a permis de proposer une carte de synthèse des enjeux.

Document stratégique de bassin maritime de Guyane
SYNTHESE

Réalisation DGTM / DMLF - Mars 2023
Sources DGTM, AAMP, SHOM, IGN, Atlas du IEPA, Atlas maritime IBGE, Petrobras, GONINI, AEM



Légende

Délimitations maritimes
- Zone économique exclusive (200 MN)
- Délimitation inter-états avec accord

Ports

Port de commerce
Port de plaisance
Port de pêche

Trafic maritime
Chenaux dragués
Sables grossiers potentiellement exploitables
Aires marines protégées
communes littorales

Zones de pêche privilégiées (AIS)
zone de pêche crevettière
Zone de pêche aux vivaneaux
Pêche de subsistance
Zone de pêche côtière et territoire du projet d'UEGC
Zone de non pêche volontaire en période d'arrivadas
pression de pêche étrangère (2022)
blocs d'exploitation pétrolière
zones de restriction de la pêche- Suriname et Brésil

Habitats
Mangrove
Zones rocheuses
Récifs coralliens
Pointements coralliens

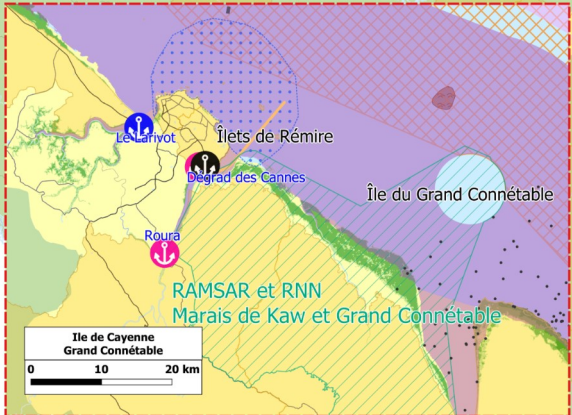
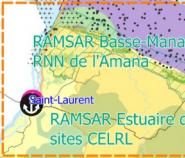
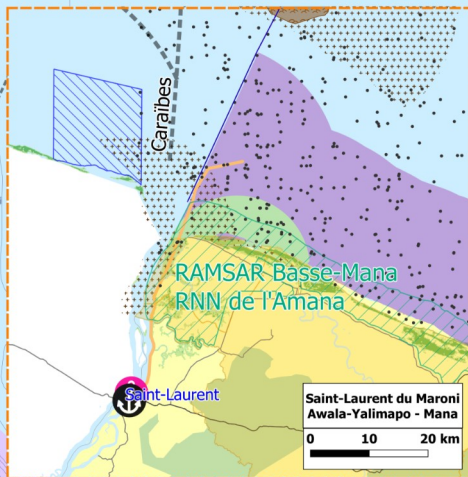
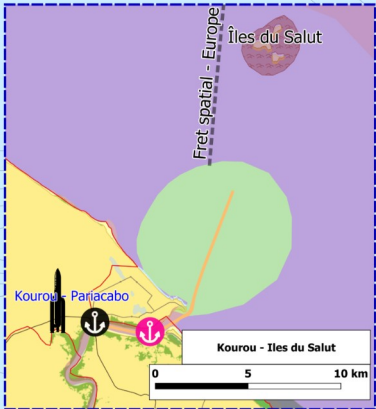
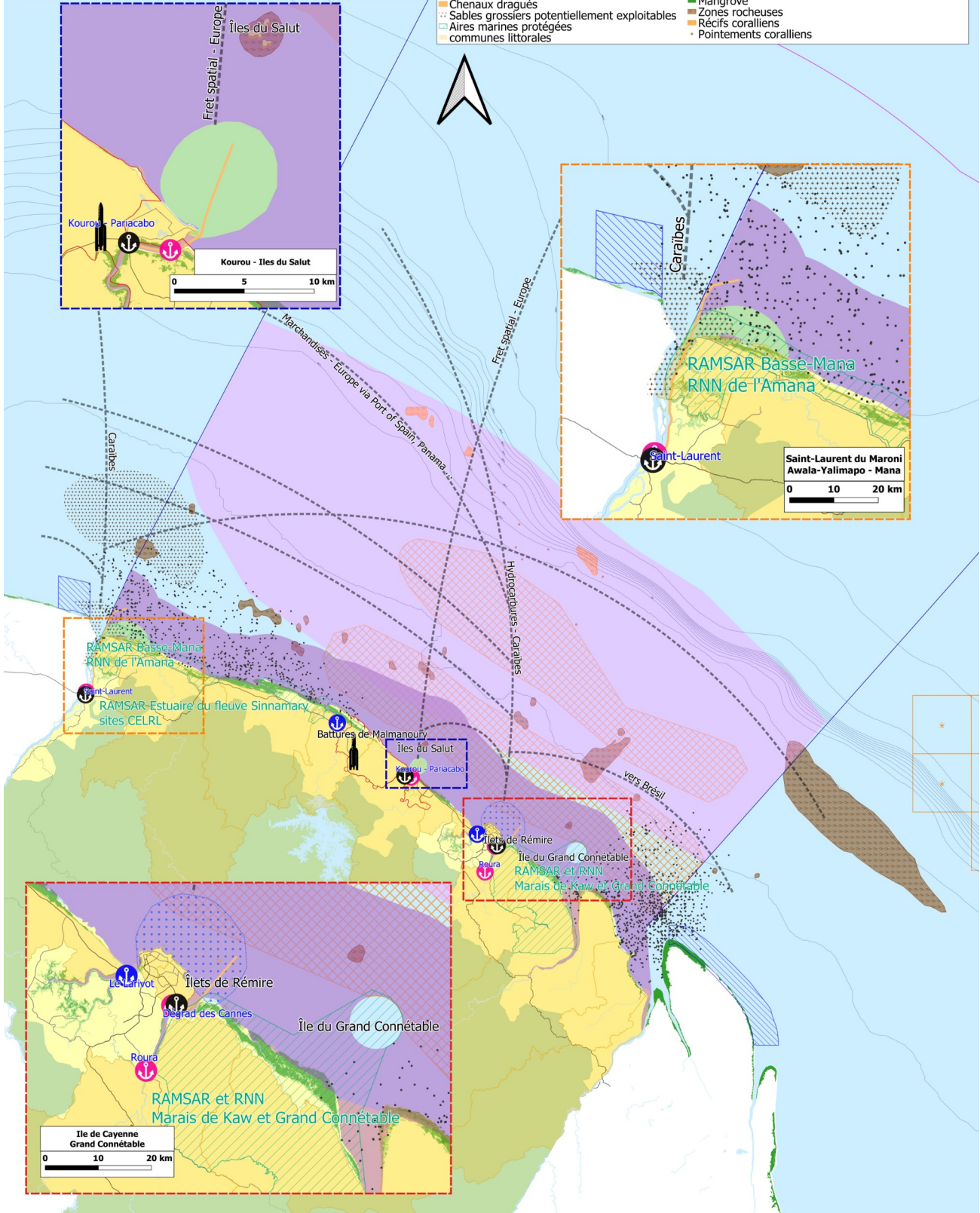
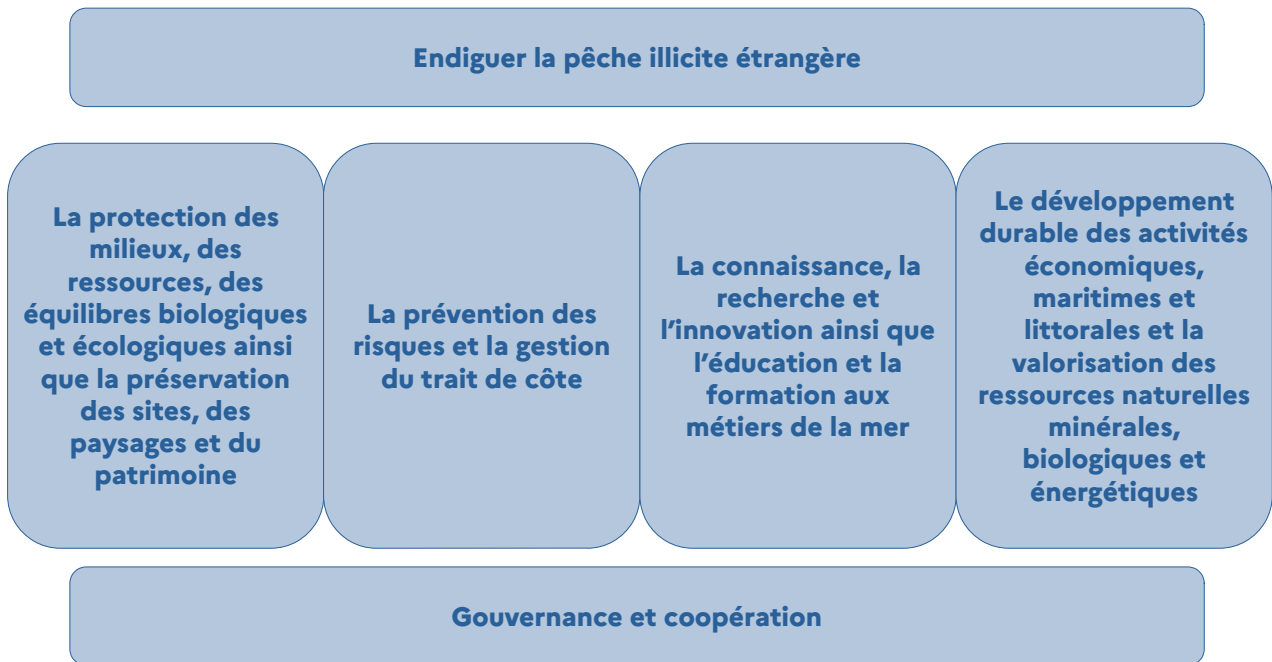


figure : carte de synthèse des enjeux (2023)

Les objectifs stratégiques du document sont organisés autour de 6 axes à mener de front :



Précision des objectifs :

I. Endiguer la pêche illicite étrangère

1. Renforcer l'efficacité des contrôles
2. Améliorer les capacités post-déroutement

II. La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine

1. Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux
2. Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques
3. Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques
4. Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines
5. Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine

L'ensemble des objectifs de cet axe devra être mis en œuvre en lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui prévoit plusieurs dispositions concernant la biodiversité et les ressources halieutiques, les milieux, la réduction des pressions et les déchets.

III. La prévention des risques et la gestion du trait de côte

1. Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux. *Cet objectif devra être mis en œuvre en lien avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui prévoit des dispositions pour réduire la vulnérabilité des territoires face aux risques littoraux.*
2. Renforcer la sécurité maritime
3. Améliorer la qualité des eaux de baignades. *Cet objectif devra être mis en œuvre en lien avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).*
4. Se préparer face aux risques de pollution maritime

IV. La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer

1. Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage des connaissances
2. Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue

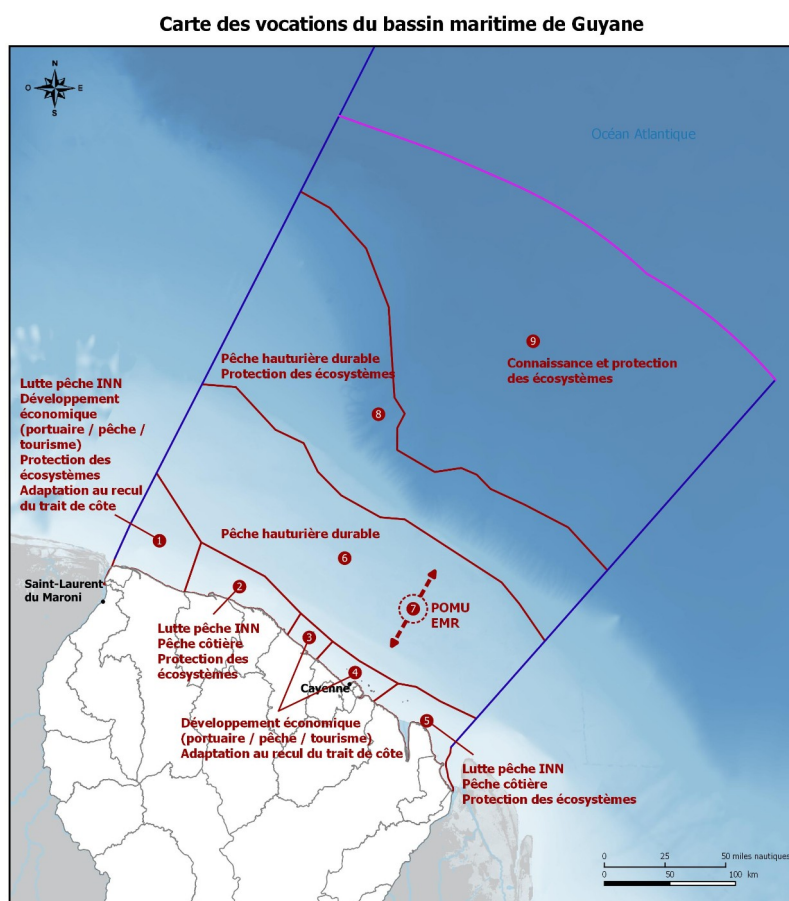
V. Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques

1. Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive
2. Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle
3. Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche
4. Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires
5. Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce
6. Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée
7. Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d'utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement

VI. Gouvernance et coopération

1. Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime
2. Renforcer la coopération maritime avec les États voisins

La carte des vocations :



- | | |
|--|---------------------------------|
| 1 Zone côtière Ouest et estuaire du Maroni | Zone de vocation |
| 2 Zone côtière du Centre-Ouest | Zone économique exclusive (ZEE) |
| 3 Kourou et îles du Salut | Délimitations avec accord |
| 4 Zone côtière du Centre-Est | Communes |
| 5 Zone côtière Est et estuaire de l'Oyapock | |
| 6 Plateau continental proche | |
| 7 Zone propice pour le développement d'installations industrielles (POMU, EMR) | |
| 8 Rebord et tombant du plateau continental | |
| 9 Plaine abyssale | |



figure : frise chronologique de l'élaboration du DSBM

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr